



QWAMPLIFY

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de
diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel
de souscription

Assemblée générale du 11 juin 2025 – Résolution n°11 et 13

Exercice clos le 31 décembre 2024
QWAMPLIFY SA
Société anonyme
9 PLACE MARIE JEANNE BASSOT
LEVALLOIS PERRET 92300

Ce rapport contient 3 pages

**QWAMPLIFY S.A.S**

Siège social : 9, place Marie Jeanne Bassot

Capital social : 5 681 032 Euros

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission de diverses valeurs mobilières avec maintien du droit préférentiel de souscription

Exercice clos le 31 décembre 2024

Assemblée générale du 11 juin 2025 – Résolution n°11 et 13

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider l'émission de diverses valeurs mobilières, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, étant précisé que conformément à l'article L. 228-93 alinéa 1 du code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des titres de capital à émettre de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 1.000.000 euros.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 10.000.000 euros.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 13ème résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur l'émission proposée et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'Administration appelle de notre part l'observation suivante :



QWAMPLIFY S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission de diverses valeurs mobilières avec
maintien du droit préférentiel de souscription
Assemblée générale du 11 juin 2025 – Résolution n°11 et 13

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Par ailleurs, les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Fait à Paris, le 23 mai 2025

Le commissaire aux comptes,

SACOR AUDIT S.A.S.

Représentée par Claire Dissez